

Chômage : le différé remis en cause par le Conseil d'Etat

Fiche pratique publié le **06/10/2015**, vu **994 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Le délai de carence des chômeurs remis en cause par le conseil d'état.

Le Conseil d'État a estimé illégal le dispositif de « différé d'indemnisation de [la convention d'assurance chômage de mai 2014](#).(CE, 5 octobre 2015, [association des amis des intermittents et](#) [383956, 383957, 383958](#)).



Pour mémoire, [la convention d'assurance chômage de 2014](#) prévoyait que le

[différé d'indemnisation \(délai de carence\)](#) pouvait atteindre 180 jours (6 mois) si le salarié licencié ou bénéficiant d'une rupture conventionnelle avait perçu des sommes importantes au moment de la rupture.

[:\(...\)](#)

Pour lire la suite de l'article, cliquer sur ce lien : [LE CONSEIL D'ETAT REFUSE LE DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE](#)

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD